

Don des commis aux bureaux de l'agence de la grosse artillerie pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des commis aux bureaux de l'agence de la grosse artillerie pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15684_t1_0359_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

24

Le représentant du peuple Guiot envoie à la Convention nationale le certificat d'un don patriotique fait par les volontaires du septième bataillon de l'Yonne, montant à 862 L, non compris 253 L offertes par les officiers de ce corps. Ce représentant fait les plus grands éloges de ce bataillon.

Mention honorable, insertion au bulletin (50).

[*Florent Guiot au comité de Salut public, de Lille, le 15 fructidor an II*] (51)

Je vous envoie, citoyens collègues, le certificat d'un don patriotique fait par le 7^e bataillon de l'Yonne et je vous prie d'en faire part à la Convention nationale. Je connais ce bataillon et je vous assure que sa bravoure et son républicanisme égalent sa générosité patriotique.

Salut et fraternité.

FLORENT GUIOT

Certificat du 7 thermidor an II :

Je soussigné payeur de la guerre à Souchain reconnois que le citoyen Olivier commandant temporaire en cette place m'a remis un état des journées qu'ont employés les volontaires du 7^e bataillon de l'Yonne à la confection des nouvelles redoutes ajoutées aux fortifications de la place, montant à la somme de huit cent soixante deux livres, lequel état visé et ordonnancé par l'officier du génie et le commissaire des guerres devra m'être payé par l'entrepreneur des fortifications pour les deniers en provenant être employés conformément aux intentions des donateurs aux frais de la guerre. Je reconnois de plus avoir reçu la somme de deux cent cinquante huit livres qu'offrent les officiers du même corps pour le même objet.

25

Les commis aux bureaux de l'agence de la grosse artillerie offrent à la Convention nationale 753 L 1 s pour les infortunés qui ont souffert de l'explosion de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (52).

[*L'agence de la grosse artillerie au président de la Convention nationale, le 22 fructidor an II*] (53)

Citoyen président,

Nous te prions de bien vouloir offrir à la Convention nationale la somme de sept cent cinquante trois livres un sol; fruit d'une collecte

faite dans les bureaux de l'agence de la grosse artillerie, pour les infortunés qui ont souffert de l'explosion de la poudrerie de Grenelle.

Salut et fraternité.

LOISELEUR, DURAND

26

Le citoyen Cordier demande une route pour un port de mer, afin de s'embarquer pour aller combattre les Anglais; dès qu'il l'aura reçue, ce citoyen, déjà couvert d'honorables blessures, fera remise à la nation de 45 L qu'elle lui accorde par mois.

Mention honorable du dévouement, insertion au bulletin; renvoi, pour la demande, au comité de Salut public (54).

Le citoyen Cordier, élève chez le citoyen Antoine, apothicaire, à Verdun, demande une route pour joindre un port de mer, et s'embarquer de suite pour combattre les Anglais. Dès que ce jeune républicain, qui a déjà reçu d'honorables blessures, aura la route qu'il sollicite, il remettra à la Nation la pension de 45 L par mois qu'elle lui accorde (55).

27

Les administrateurs du district de Dol [département d'Ille-et-Vilaine] annoncent que la commune de Sens vient de déposer entre leurs mains 324 chemises, dont 120 bonnes, 18 draps et une nappe, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Marchés (56).

28

La société populaire de Villeneuve-sur-Lot [département du Lot-et-Garonne] annonce que tous les marins étant partis, il vient de se faire une levée d'adolescents pour le service des vaisseaux de la République, et que plus de cent jeunes enfants ont volé chez l'employé civil aux classes de la marine pour s'y faire inscrire, quoique le contingent de ce quartier ne s'élevât qu'à quinze.

Mention honorable, insertion au bulletin (57).

[*La société populaire et républicaine de Villeneuve-sur-Lot, département du Lot-et-Garonne, à la Convention nationale, le 25 thermidor an II*] (58)

(50) P.-V., XLV, 150.

(51) C 318, pl. 1 295, p. 9-10.

(52) P.-V., XLV, 150.

(53) C 318, pl. 1 295, p. 8.

(54) P.-V., XLV, 150.

(55) Bull., 23 fruct. (suppl.).

(56) P.-V., XLV, 150. Bull., 23 fruct. (suppl.).

(57) P.-V., XLV, 150-151.

(58) C 320, pl. 1 317, p. 22.